

PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION

A 1/2 500^{eme}

PLACE EN ANNEXE HORS TEXTE

L'annexe 3 est donnée en annexe hors texte

PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION

A 1/1 500^{eme}

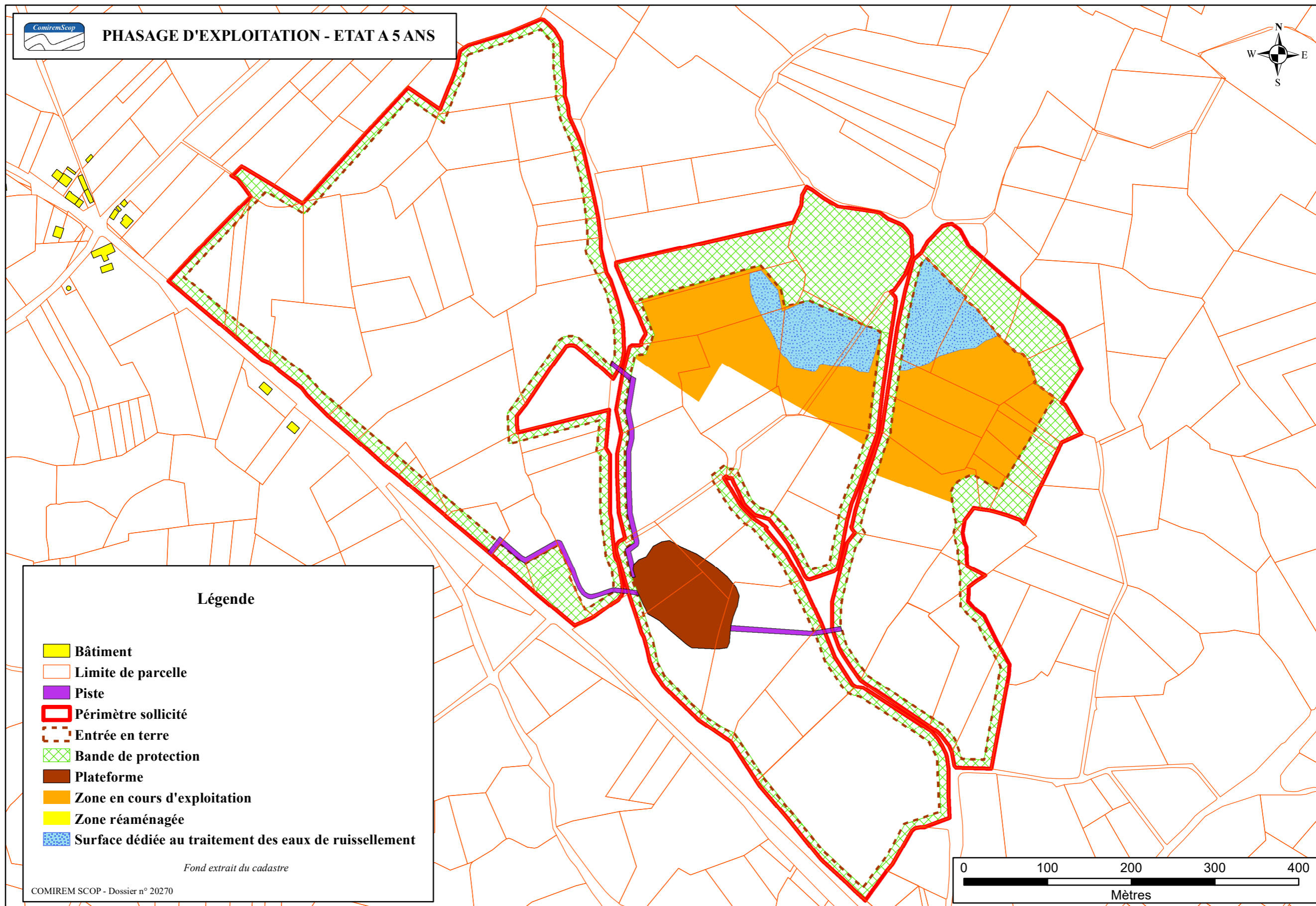
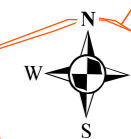
PLACE EN ANNEXE HORS TEXTE

L'annexe 4 est donnée en annexe hors texte











PLANS DE PHASAGE D'EXPLOITATION



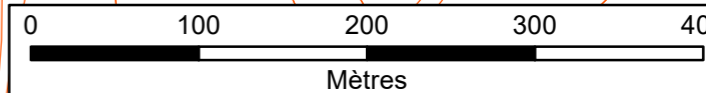
PHASAGE D'EXPLOITATION - ETAT A 5 ANS



Légende

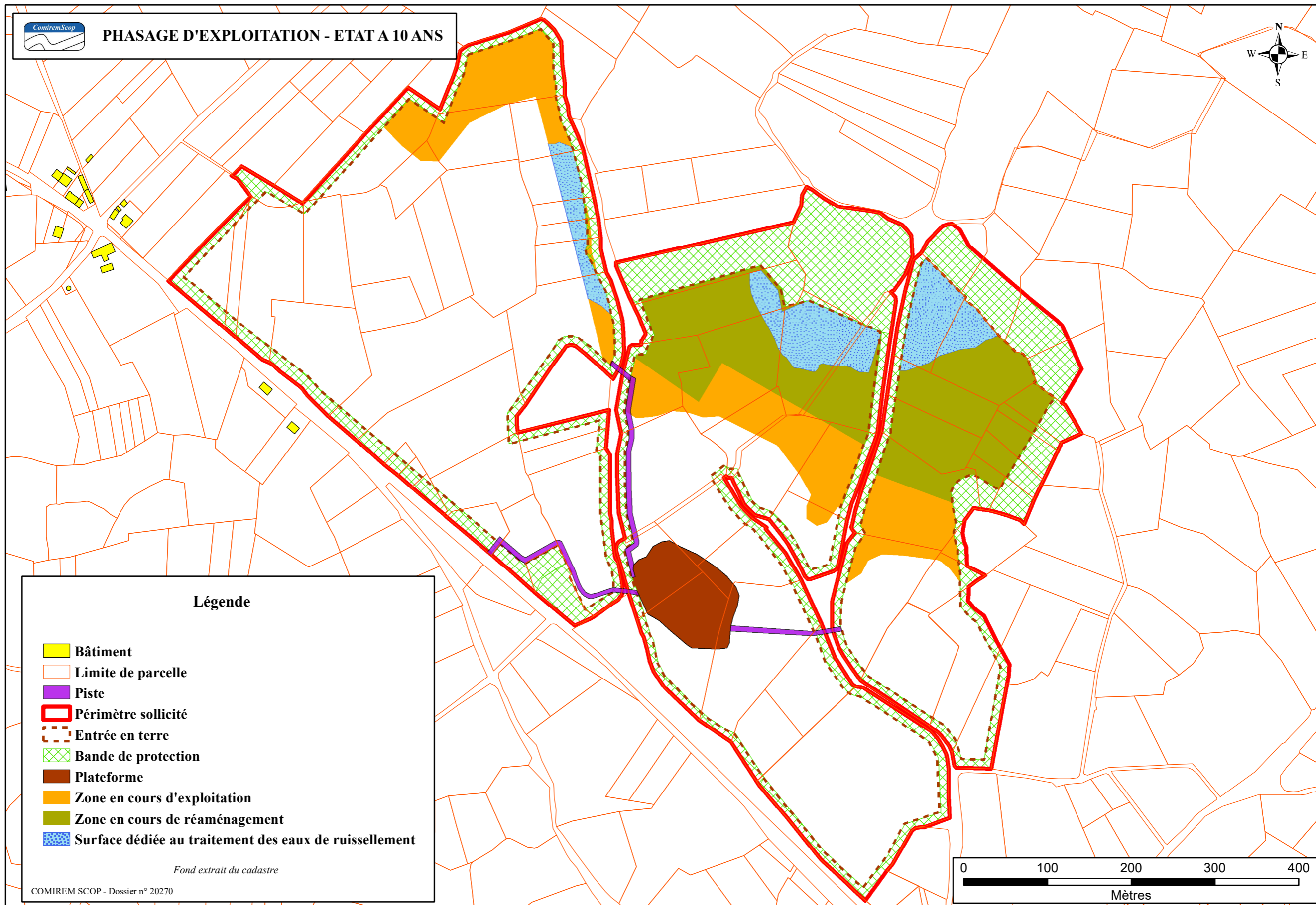
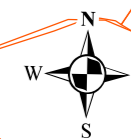
-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  Piste
-  Périmètre sollicité
-  Entrée en terre
-  Bande de protection
-  Plateforme
-  Zone en cours d'exploitation
-  Zone réaménagée
-  Surface dédiée au traitement des eaux de ruissellement

Fond extrait du cadastre





PHASAGE D'EXPLOITATION - ETAT A 10 ANS

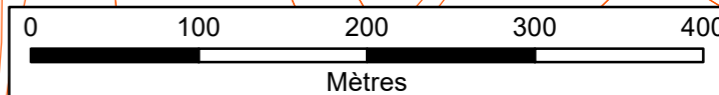


Légende

- Bâtiment
- Limite de parcelle
- Piste
- Périmètre sollicité
- Entrée en terre
- Bande de protection
- Plateforme
- Zone en cours d'exploitation
- Zone en cours de réaménagement
- Surface dédiée au traitement des eaux de ruissellement

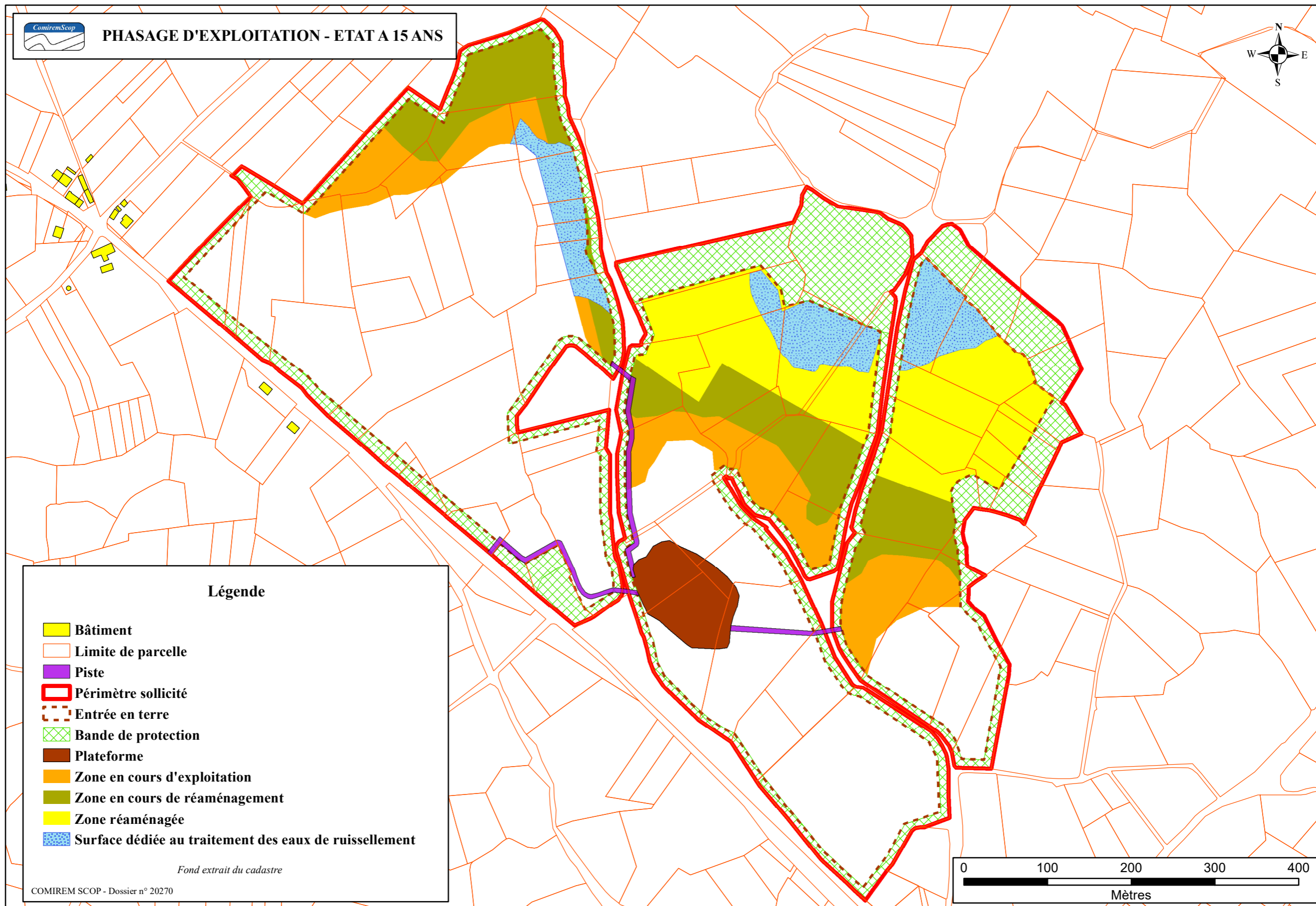
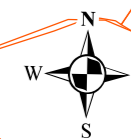
Fond extrait du cadastre

COMIREM SCOP - Dossier n° 20270
















PHASAGE D'EXPLOITATION - ETAT A 15 ANS

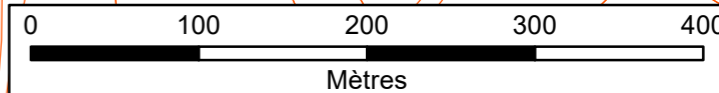


Légende

-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  Piste
-  Périmètre sollicité
-  Entrée en terre
-  Bande de protection
-  Plateforme
-  Zone en cours d'exploitation
-  Zone en cours de réaménagement
-  Zone réaménagée
-  Surface dédiée au traitement des eaux de ruissellement

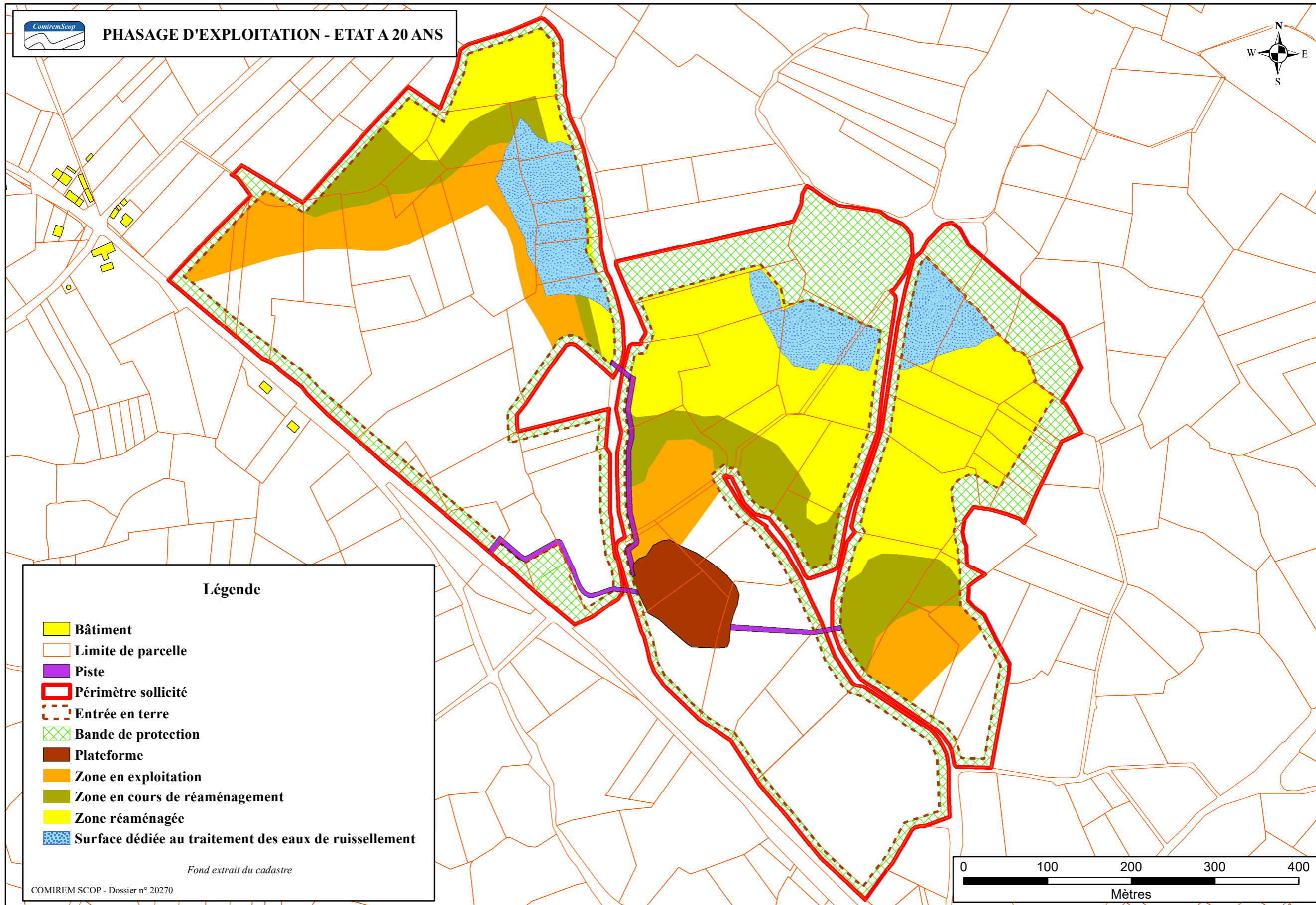
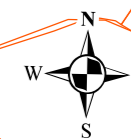
Fond extrait du cadastre

COMIREM SCOP - Dossier n° 20270





PHASAGE D'EXPLOITATION - ETAT A 20 ANS

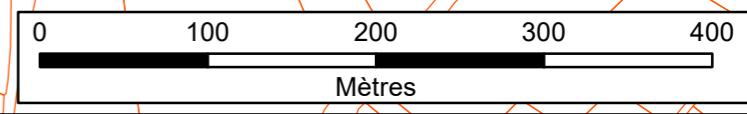


Légende

- Bâtiment
- Limite de parcelle
- Piste
- Périmètre sollicité
- Entrée en terre
- Bande de protection
- Plateforme
- Zone en exploitation
- Zone en cours de réaménagement
- Zone réaménagée
- Surface dédiée au traitement des eaux de ruissellement

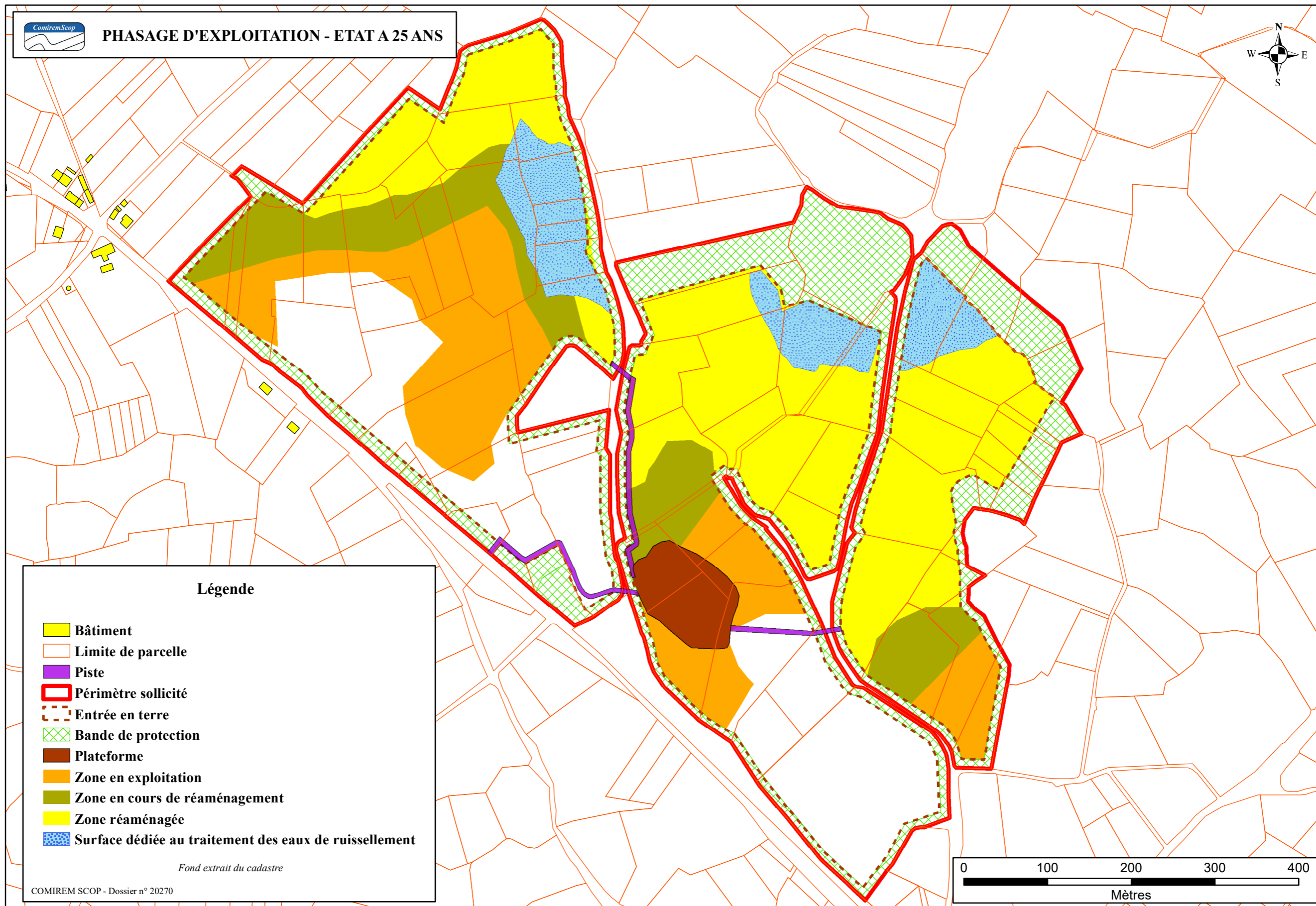
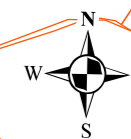
Fond extrait du cadastre

COMIREM SCOP - Dossier n° 20270
















PHASAGE D'EXPLOITATION - ETAT A 25 ANS

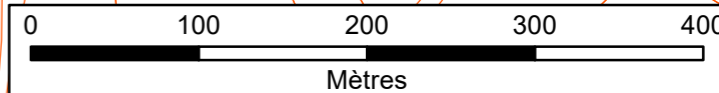


Légende

-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  Piste
-  Périmètre sollicité
-  Entrée en terre
-  Bande de protection
-  Plateforme
-  Zone en exploitation
-  Zone en cours de réaménagement
-  Zone réaménagée
-  Surface dédiée au traitement des eaux de ruissellement

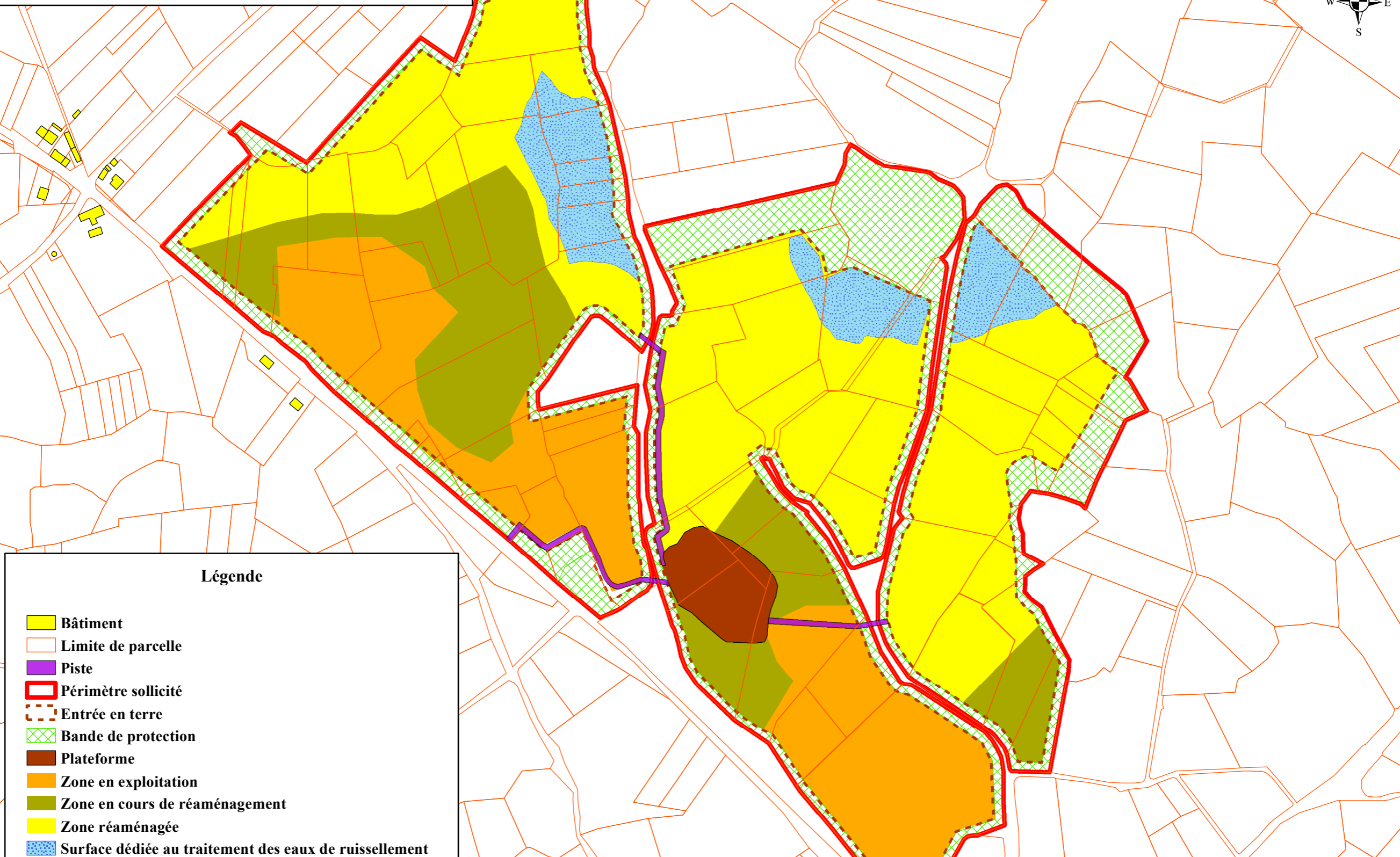
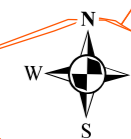
Fond extrait du cadastre

COMIREM SCOP - Dossier n° 20270
















PHASAGE D'EXPLOITATION - ETAT A 30 ANS

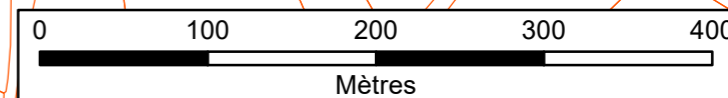


Légende

-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  Piste
-  Périmètre sollicité
-  Entrée en terre
-  Bande de protection
-  Plateforme
-  Zone en exploitation
-  Zone en cours de réaménagement
-  Zone réaménagée
-  Surface dédiée au traitement des eaux de ruissellement

Fond extrait du cadastre

COMIREM SCOP - Dossier n° 20270



ANNEXE 6

DOCUMENTS CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1303	00 ha 32 a 20 ca (m ²)	00 ha 32 a 20 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1309	00 ha 18 a 83 ca (m ²)	00 ha 16 a 53 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1310	00 ha 17 a 39 ca (m ²)	00 ha 15 a 09 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1311	00 ha 35 a 80 ca (m ²)	00 ha 31 a 80 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1313	00 ha 25 a 10 ca (m ²)	00 ha 12 a 70 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1317	00 ha 25 a 10 ca (m ²)	00 ha 15 a 60 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1318	00 ha 68 a 49 ca (m ²)	00 ha 65 a 40 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1319	00 ha 07 a 41 ca (m ²)	00 ha 00 a 91 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1320	00 ha 06 a 29 ca (m ²)	00 ha 04 a 02 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1321	00 ha 07 a 22 ca (m ²)	00 ha 03 a 09 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1337	00 ha 16 a 90 ca (m ²)	00 ha 04 a 44 ca (m ²)	
36. Sociéges - Saint-Martin	D	1849	00 ha 25 a 10 ca (m ²)	00 ha 22 a 60 ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ a _ ca (m ²)	_ _ ha _ a _ ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : |_|_|_| |ha|_|_| |a|_|_| |ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux |_|_|36|

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |_|_|_| N° de département 3 |_|_|_|

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
TERREAL		13-17 rue Pagès 92150 Suresnes	0545 718000

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> · Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> · Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur HOCDE Bruno

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 10/2/2023

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



TERREAL
 13-17 rue Pagès
 92150 SURESNES
 SAS au capital de 87 176 320 euros
 RCS NANTERRE B 562 110 346 - Code APE 2332Z
 N° TVA Intracommunautaire : FR18 562 110 346

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
36 - Roussines	B	1011	00 ha 30 a 50 ca (m ²)	00 ha 15 a 70 ca (m ²)	
36 - Roussines	B	1012	00 ha 08 a 90 ca (m ²)	00 ha 05 a 40 ca (m ²)	
36 - Roussines	B	1013	00 ha 29 a 30 ca (m ²)	00 ha 15 a 80 ca (m ²)	
36 - Roussines	B	1014	00 ha 25 a 60 ca (m ²)	00 ha 14 a 70 ca (m ²)	
36 - Roussines	B	1015	00 ha 13 a 10 ca (m ²)	00 ha 07 a 00 ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | | |ha| | |a| | |ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | | 36 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propiétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
TERREAL (parcelles 1011, 1012, 1013 et 1015)		13-17 rue Pagès 92150 Suresnes	0545 718000
FRETON Jean Paul FRETON Julie FRETON Maxime (parcelle 1014)	usufruitier nu - propriétaire nu - propriétaire	50 route de Vaux 36200 Argentan 2/Genève 7 place du Général Collinseau 85100 Les Sables d'olonne 15 rue Remusat 75020 Paris	02.54.24.0900

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	· Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> · Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur HOCOË Bruno

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 10/21/03/2023

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur


TERREAL
 13-17 rue Pagès
 92150 SURESNES
 SAS au capital de 87 176 320 euros
 RCS NANTERRE B 562 110 346 - Code APE 2332Z
 N° TVA Intracommunautaire : FR18 562 110 346

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**DECLARATION DE TERREAL ET DU PROPRIETAIRE AYANT CONCEDE UN
CONTRAT DE FORTAGE SUR L'ABSENCE D'INCENDIE
DES SURFACES A DEFRICHER**



Terres-de-Haute-Charente, le 10 février 2023

Je soussigné, M. Bruno HOCDE agissant en qualité de Directeur du Pôle Tuiles Centre de TERREAL, déclare qu'à ma connaissance, les terrains sollicités par la présente demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière, sur les Communes de Sacierges-Saint-Martin (36270) et Roussines (36270) n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bruno HOCDE", written over a horizontal line.

TERREAL

**13-17 rue Pagès
92150 SURESNES**

**SAS au capital de 87 176 320 euros
RCS NANTERRE B 562 110 346 - Code APE 2332Z
N° TVA Intracommunautaire : FR18 562 110 346**

Argenton-sur-Creuse, le... 12 Février 2022

Michel

Je soussigné, M. Jean-Paul FRETON, demeurant 50 route de Vaux, à Argenton-sur-Creuse (36200), propriétaire de la parcelle cadastrée B 1014 sise sur la commune de Roussines (36), atteste qu'à ma connaissance, ce terrain boisé faisant partie d'une demande d'autorisation de défrichement pour exploitation de l'argile sous-jacente par la société Terreal n'a pas été parcouru par un incendie durant les 15 dernières années.

JP FRETON

**AVIS DES MAIRES DES COMMUNES DE ROUSSINES ET DE
SACIERGES-SAINT-MARTIN ET DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES DONT
TERREAL N'EST PAS PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA
ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'INDRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSINES

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022 Numéro de délibération 2022-12.08.30

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la Commune de ROUSSINES, sous la présidence de Monsieur Philippe GOURLAY, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Présents : **Présents** : MM. Nicolas AUDOUX, Philippe CHARRET, Yannick COUSSOT, Nathalie CROUZY, Philippe GOURLAY, Monique JACQUET, Jacqueline LAROCHE, Emilie RIAUD, Teddy ROBERT, Kilan VIVES.

Secrétaire de séance : Monique JACQUET

Membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Objet de la délibération : PROJET DOUVERTURE D'UNE CARRIERE D'ARGILE – LE JOUX - ROUSSINES

La société TERREAL projette d'ouvrir une carrière d'argile d'une cinquantaine d'hectares dont une partie concerne le territoire de la commune de Roussines au lieu-dit « le Joux ». Ce projet relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société TERREAL instruit une demande d'autorisation auprès des services de la DREAL.

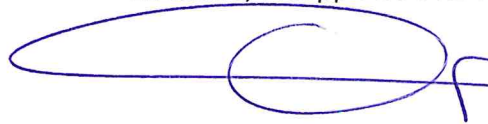

Dans le cadre de ce dossier, il est demandé au Maire de Roussines son avis sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation (I-7 de l'article R512-6 du Code de l'Environnement). (conditions de remise en état du site en pièce-jointe).

Monsieur le Maire sollicite son Conseil municipal pour un avis commun.

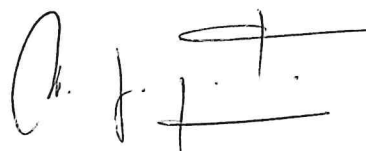
Après examen, le Conseil Municipal par neuf voix pour, Monsieur Nicolas AUDOUX ne prenant pas part au vote, donne un avis favorable aux conditions de remise en état du site après exploitation.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie de ROUSSINES, les an, mois et jour susdits.

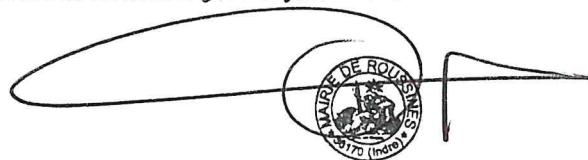

Fait à ROUSSINES, le 8 décembre 2022
Le Maire, Philippe GOURLAY

La secrétaire de séance,



Certifiée exécutoire par publication et envoi
à la Sous-préfecture de Le Blanc le *M. 12 2022*

VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

VII.1. ETAT FINAL DU SITE

VII.1.1. Dispositions générales à prendre pour la remise en état

Durant l'exploitation, les terrains exploités seront remis en état à l'avancement. Ils seront en partie remblayés à partir des matériaux stériles issus de l'exploitation. Il ne sera pas importé de matériaux d'origine externe au site à l'exception de matériaux de casse cuite provenant de l'usine TERREAL de Roumazières-Loubert destinés à constituer les pistes de circulation internes à la carrière. Ces matériaux sont inertes vis-à-vis de l'environnement.

Lors de la remise en état, les dispositions générales suivantes seront prises :

- Raccordement des terrains remblayés en partie à l'aide de stériles issus de l'exploitation au terrain naturel, de façon harmonieuse et sans discontinuités.
- Régilage de terre végétale stockée durant l'exploitation sur les stériles rapportés,
- Retrait des bungalows de la zone vie,
- Démantèlement des voies de circulation et de la plateforme de stockage et régilage de terre végétale pour création de surfaces agricoles (type prairies ou cultures) ou boisée selon l'état initial,
- Conservation et aménagement des bassins de décantation de façon à permettre le développement d'une biodiversité riche,
- Retrait de tout engin et matériel présent sur site.

VII.1.2. Forme du terrain

Le sol sera en partie reconstitué à l'avancement à l'aide des stériles de découverte et des stériles d'exploitation (matériaux ne pouvant être utilisés dans le process de l'usine). La terre végétale préalablement stockée séparément des stériles sera régilée sur le stérile rapporté afin d'assurer une bonne reprise de la végétation.

Il ne sera pas importé de matériaux d'origine externe à la carrière à l'exception de matériaux de casse cuite provenant de l'usine et utilisés pour constituer les pistes en carrière durant la vie de celle-ci. Ces matériaux correspondant à des produits de terre cuite cassés sont inertes vis-à-vis de l'environnement.

La cote initiale des terrains ne sera donc pas rattrapée. La pente globale des terrains restera majoritairement dirigée vers le nord comme actuellement. Les pentes seront légèrement accentuées par rapport à la situation actuelle au droit des anciens fronts d'exploitation résiduels. Au-delà des fronts, les pentes seront légèrement plus faibles qu'aujourd'hui.

Les zones remblayées seront raccordées au terrain naturel de façon harmonieuse, sans discontinuités. Le plan topographique d'état final est donné page suivante.

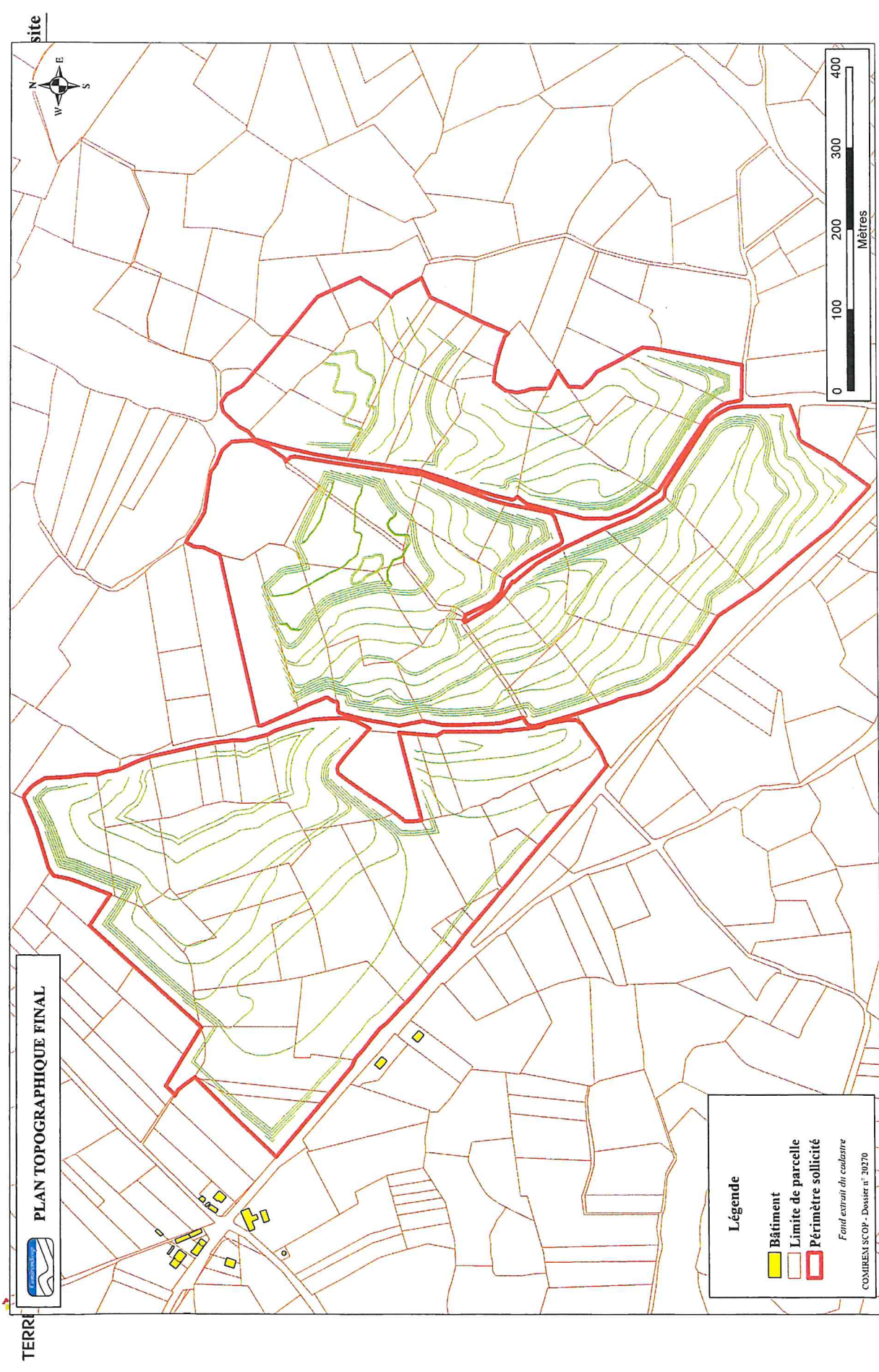


Figure 1 : Plan topographique d'état final (Source : TERREAL)

Le manque de matériaux stériles destinés à combler la carrière entraîne la nécessité de créer des plans d'eau au nord du périmètre sollicité en lieu et place des bassins qui permettront la décantation des eaux de ruissellement durant la vie de la carrière.

Ces bassins seront aménagés afin de les rendre attractifs pour la biodiversité.

Concernant l'usage futur des plans d'eau résiduels, celui-ci n'est pas clairement défini à ce jour. Par conséquent, TERREAL s'engage à transmettre un porté à connaissance à l'Etat avant la fin de l'autorisation définissant la destination et l'usage futur des plans d'eau.

En effet, il est possible que ces ouvrages puissent être utilisés pour un usage agricole.

Concernant l'aménagement des plans d'eau, une partie des berges sera reprofilée en créant des sinuosités notamment coté nord.

VII.1.1. Aspect paysager final

VII.1.1.1. Plan d'état final

Le site réaménagé s'intégrera parfaitement dans son environnement. En effet, comme à l'état actuel, le site sera occupé majoritairement de prairies. Quelques parcelles pourront être remises en culture selon les souhaits des agriculteurs et les parcelles aujourd'hui boisées seront reboisées à l'avancement du réaménagement. Seul le boisement au nord de la fosse 1 ne pourra pas être replanté du fait de la présence d'un plan d'eau (bassin de décantation durant la vie de la carrière) qui sera conservé.

La remise en état recrée un paysage bocager et cultivé parsemé de petits boisements.

Le plan schématique de réaménagement final est donné page suivante.

VII.1.1.2. Plans d'eau créés

Les bassins utilisés pour la décantation des eaux de ruissellement durant la période d'exploitation de la carrière seront aménagés lors de la remise en état final (dernière période quinquennale) afin d'être le plus accueillants possible pour la biodiversité.

Les berges, notamment coté nord des bassins, seront aménagées en pente douce et les rives « complexifiées » de façon à créer le long des pentes douces des paliers successifs qui permettront le développement d'une biodiversité plus importante.

Les berges pourront être entretenues de façon extensive, par girobroyage triennal en alternance.

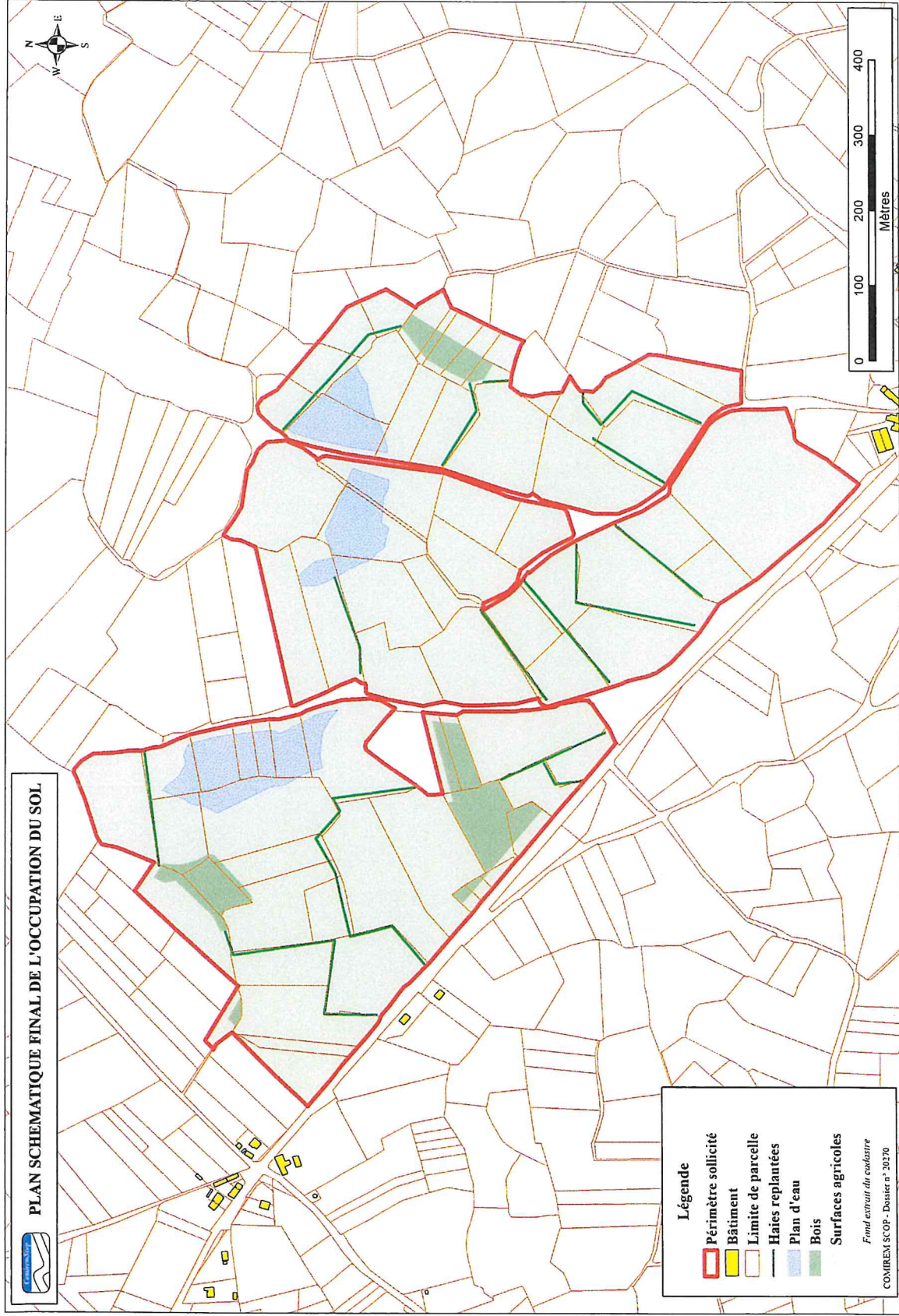


Figure 2 : Plan schématique d'état final

Ces solutions, aménagement de berges et entretien extensif, sont des solutions très classiques et reconnues pour la valorisation de la biodiversité des plans d'eau. Elles auront de fait des résultats positifs sur la flore en recréant des ceintures de végétation héliophytiques et sur la faune, notamment entomofaune, qui bénéficiera de la gestion extensive pratiquée, mais également pour les amphibiens ou encore les oiseaux comme espaces de vie et territoires de nourrissage.

VII.1.1.3. Surfaces agricoles (prairies, cultures)

Les surfaces agricoles seront remises en état (prairies et anciennes parcelles cultivées) au fur et à mesure des phasages avec cependant une côte topographique finale plus basse et des pentes pouvant être accentuées sur les bordures.

Les remblais seront réalisés avec des stériles d'exploitation et avec un régalaage en surface de terre végétale issue également des terrains exploités et conservée à cet effet. L'épaisseur de « terre végétale » sera en moyenne de 0,4 m comme à l'état initial.

VII.1.1.4. Surfaces boisées et haies

A l'exception du boisement occupé par le bassin de décantation de la fosse 1, les surfaces boisées défrichées dans le cadre du projet d'extraction (28 298 m²) seront reboisées à l'avancement de la remise en état. Il en sera de même pour les haies détruites. Toutes seront replantées à l'avancement.

Notons qu'en complément, les surfaces boisées feront également d'un boisement de surface équivalente soit 28 298 m² au nord-ouest du projet et le linéaire de haie fera également l'objet de plantations compensatoires pour un linéaire identique à celui détruit temporairement.

Ainsi, la surface défrichée et le linéaire de haies seront compensés à un coefficient de 1 avant destruction et feront l'objet d'une reconstitution quasi complète en fin d'exploitation si on excepte le boisement au nord de la fosse 1 qui sera occupé par un plan d'eau.

SACIERGES SAINT MARTIN, le 14 DEC. 2022

Le Maire de Sacierges Saint-Martin
A
Mr Laurent PINEAU
TERREAL – Site de Roumazières
Rte Nationale 141
16270 ROUMAZIERES - LOUBERT

Objet : Avis sur remise en état – Projet carrière d'argile –
Sacierges Saint Martin - Roussines

Monsieur,

Par courrier du 2 décembre dernier, vous présentez un projet de remise en état du site après arrêt définitif de l'installation.

J'ai pris connaissance de la note annexée à votre courrier.

Après étude cette présentation, je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre projet de remise en état du site.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Le Maire, Thierry BERNARD



Argenton-sur-Creuse, le 08 mars 2023

M. Laurent PINEAU
Terreal
81, rue Nationale
Roumazières-Loubert
16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE

Objet : avis sur la remise en état – projet de carrière d'argile – Sacierges-St Martin et Roussines (36)


Monsieur,

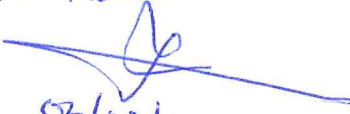
Par courrier du 2 février dernier, vous m'avez présenté un projet de remis en état du site du Joux après arrêt définitif de la carrière qui concerne notamment des parcelles m'appartenant et cadastrées à Sacierges-St Martin, en section D, n°1288, 1214, 1315 et 1323, ainsi qu'à Roussines, en section B, n°1014.

J'ai bien pris connaissance de la note annexée à votre courrier.

Après étude de cette présentation, je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre projet de remise en état du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Lu et approuvé,
M^{me} HEMERY JULIE

8/03/23.

Lu et approuvé
M^l Laurent PINEAU

08/03/23.

8 Mars 2023
Lu et Approuvé
FRETON Michel
